

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	Annule et remplace			

Auteur(s) :
Titre : Quelle est la pratique du canton de Neuchâtel concernant le suicide assisté en prison ?
<p>Contenu :</p> <p>La Conférence des directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) a décidé de mener une consultation concernant le suicide assisté dans les prisons au sein des concordats sur l'exécution des peines et des mesures. Si la consultation a montré que les cantons approuvent une position unifiée sur cette question, il ressort néanmoins que les positions diffèrent en ce qui concerne les conditions à remplir pour qu'une personne puisse prétendre au suicide assisté, la procédure à suivre et le lieu de décès.</p> <p>Selon nos informations, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des peines a été chargé d'établir des recommandations concernant les modalités du suicide assisté en prison. Il en est résulté un guide succinct qui expose les principes reconnus aujourd'hui pour le traitement des demandes de suicide assisté, mais il appartient aux cantons de légiférer.</p> <p>Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la pratique aujourd'hui dans les prisons neuchâteloises concernant le suicide assisté ? - Quelle est la position du Conseil d'État sur cette thématique ? - Le Conseil d'État va-t-il proposer au Grand Conseil de légiférer dans ce domaine ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?
<p>Développement :</p> <p>La population carcérale, à l'image de la population, vieillit et il semble que certains prisonniers demandent une assistance au suicide. Or, aucune réglementation cantonale n'existe à ce sujet.</p> <p>Si, en prison, la personne perd de nombreux droits, l'emprisonnement ne supprime pas celui de pouvoir décider de choisir librement sa mort. Selon le CSCSP, les conditions de l'assistance au suicide, dans un cadre d'exécution des peines et mesures, sont multiples : principe de subsidiarité (l'autorité doit évaluer s'il est possible d'atténuer les souffrances de la personne), présence d'une maladie grave et de nature chronique attestée par un médecin externe, capacité de discernement, expertise médicale indépendante...</p> <p>Un projet de loi aurait le mérite de clarifier d'autres points, comme le lieu de la mort, la prise en charge des coûts, la manière d'organiser les liens avec des associations externes, etc.</p> <p>Nous prions le Conseil d'État de nous informer de ses réflexions et de ses intentions.</p>
Demande d'urgence (par défaut, la réponse « Non » est retenue) :

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli au Secrétariat général du Grand Conseil : Secretariat.GC@ne.ch

Formulaire_depot-Interpellation_v3.1 libéré le 31.10.2017